

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 13
(Urgence sanitaire)

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 21
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 09
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2021-110
**OPERATION DE RESORPTION
DE L'HABITAT INSALUBRE
« SAY PISCINE »
PROLONGATION DE LA
MISSION
DE MAITRISE D'ŒUVRE
URBAINE ET SOCIALE**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi sept septembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni au Complexe Sportif Municipal, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, Mme Garicia Latra Abélard, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe (par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe), M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint (par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe (par M. Jean-Paul Babef), M. Franck Jacques Antoine (par M. Olivier Hoarau Maire), M. Fayzal Ahmed Vali (par M. Zakaria Ali), M. Alain Iafar (par Mme Sophie Tsiavia), M. Jean-Claude Adois (par M. Didier Amachalla), M. Patrice Payet (par M. Henry Hippolyte). Mme Véronique Bassonville (par Mme Aurélie Testan).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17 h 17 (affaire n° 2021-101), M. Zakaria Ali à 17 h 18 (affaire n° 2021-101), Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18 (affaire n° 2021-101), Mme Barbara Saminadin à 17 h 22 (affaire n° 2021-102).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite et affichée le 31 août 2021.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

20 SEPT 2021

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n°2021-110

**OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « SAY PISCINE »
PROLONGATION DE LA MISSION
DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 janvier 2003 approuvant la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SIDR et approuvant le programme de l'opération RHI « Say Piscine » ;

Vu la délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC RHI « Say Piscine » ;

Vu la délibération en date du 24 février 2005 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la RHI « Say Piscine » ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2018 approuvant la prorogation de la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de la RHI « Say Piscine » ;

Vu l'arrêté SHLS RHI n° EJ 2102611449 du 18 février 2019 et la convention MOUS 2019-2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux – Environnement » réunie le 19 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une mission d'accompagnement social à destination des familles recensées dans le cadre de la RHI « Say Piscine » ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prolongation de la MOUS RHI « Say Piscine » pour trois années supplémentaires (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024) pour un montant global de 175 115, 20 euros HT, soit 190 000, 00 euros TTC ;

Article 2 : d'approuver son plan de financement et le montant de la participation communale à hauteur de 87 557, 60 euros HT soit 102 442, 40 euros TTC ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU